

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Louissette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc Chanterie ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Absents : Stéphane DUPONQ.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Voix délibératives : 28

2024-72

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2019-72 du 8 octobre 2019, portant création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Vu la délibération n° 2017-109 du 12 décembre 2017, portant notamment création de deux emplois permanents à complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Vu la délibération n° 2018-101 du 27 novembre 2018, portant notamment création d'un emploi permanent à complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Vu la délibération n° 2017-109 du 12 décembre 2017, portant notamment création d'un emploi permanent à complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
Vu la délibération n° 2018-23 du 27 mars 2018, portant création d'un emploi permanent à complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
Vu la délibération n° 2022-88 du 25 octobre 2022, portant création d'un emploi permanent à complet ouvert à tous les grades d'agent de police municipale,
Vu les arrêtés n° 2021-33 et n° 2023-238 portant établissement et modification des Lignes Directrices de Gestion, fixant les critères au regard desquels la demande de nomination d'un agent suite à la réussite à un concours sera étudiée,
Considérant qu'au regard des critères fixés par les Lignes Directrices de Gestion de la commune, le tableau d'avancements de grades au titre de l'année 2025 s'établit ainsi qu'il suit :

Situation actuelle	Nouvelle situation	Date avancement	Nombre emplois
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2025	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2025	3
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2025	2
Gardien Brigadier	Brigadier-chef principal	01/01/2025	1

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Dieinaba SY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

- **CRÉE** à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - o Un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - o Deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
 - o Un emploi permanent à temps complet au grade de brigadier-chef principal.

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - o Un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - o Trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - o Deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
 - o Un emploi permanent à temps complet au grade de brigadier.

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 64111 (rémunération du personnel titulaire) de l'exercice 2025.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

[Signature]
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

